

Enquête publique concernant le règlement local de publicité intercommunal

Ce document annexe du Plan Local d'urbanisme concernant 90 communes du territoire de la Métropole Européenne de Lille **ne nous semble pas assez contraignant** même s'il est sur certains points plus restrictif que le règlement national et que ses objectifs répondent à des enjeux que nous ne pouvons qu'approuver à savoir notamment :

- la lutte contre la pollution visuelle
- la réduction de la facture énergétique que représente la multiplication d'enseignes lumineuses notamment défilantes

Nous souhaiterions :

- que le mobilier urbain soit réservé aux seules annonces culturelles ou sportives
- une taille de panneaux n'excédant pas 4m² notamment aux entrées de villes
- globalement beaucoup moins de panneaux : leur nombre ne semble pas avoir été mentionné sur les boulevards ou surtout aux abords des zones commerciales, ce qui occulte totalement le paysage environnant
- déterminer un nombre de panneaux donné par secteur pour éviter notamment la répétition de panneaux d'une même enseigne sur un périmètre restreint
- le respect de l'obligation d'éteindre les enseignes de 23h à 7h le matin pour limiter la pollution lumineuse mais aussi pour stopper le gâchis énergétique que cela représente
- la progressive interdiction des panneaux à affiches défilantes ou courtes vidéos qui peuvent perturber l'attention des automobilistes
- mettre en place un règlement qui permettrait une juste occupation de certains espaces dédiés à la publicité afin qu'ils :
 - ** soient accessibles à tous les annonceurs, surtout les plus modestes pour au moins une certaine durée
 - ** privilégient les producteurs et commerçants locaux

La distinction entre zones commerciales et zones d'habitation n'est pas facile à déterminer en de nombreux points du territoire, tout étant imbriqué. De ce fait la réglementation paraît confuse et devient difficile à appliquer et surtout à respecter, laissant ainsi libre cours à des affichages intempestifs.

Les règles concernant la pose de panneaux publicitaires chez des particuliers sont également assez floues et ne permettent pas une homogénéité de traitement ni de ce fait une application « conforme ».

Une égalité de traitement selon le type de zones concernées nous semble indispensable qu'il s'agisse des surfaces de panneaux accordées, numérique ou non numérique, de leur nombre afin de respecter votre volonté de « **protection environnementale et paysagère** » tout en permettant par ailleurs que la liberté en matière de publicité reste de mise pour les activités qu'elle promet.

Enfin, bien que cela soit sans doute hors sujet, un règlement pour limiter les quantités de publicités papier dont la gestion au final incombe aux contribuables serait bienvenu.